



Espace de la Verchère
367, chemin de la Verchère 71850 Charnay-lès-Mâcon

Arrêté n°AR_2024_41 du 4 septembre 2024
Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur
L'élaboration du SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne en Saône-et-Loire

La présidente du PETR

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et notamment son article 7,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 août 2014 portant publication du périmètre du SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 19 juillet et 21 août 2017 portant création du PETR,

Vu la délibération du 20 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations du 8 février 2022 et 5 décembre 2023 donnant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 9 avril 2024 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées le 19 avril 2024,

Vu les avis des communes et groupements de communes membres du PETR consultées le 22 avril 2024,

Vu l'avis de la MRAe du 25 juillet 2024,

Vu la décision n°E24000048/21 du 11 juin 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Mâconnais Sud-Bourgogne,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : objet de publique et autorité responsable

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de SCoT du Mâconnais Sud-Bourgogne.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du SCoT.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions à propos de ce document de planification constituant le présent dossier d'enquête publique et définissant les orientations et objectifs structurants à l'horizon 2040.

Le SCoT est élaboré sous la responsabilité du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Mâconnais Sud-Bourgogne, dont la présidente est Mme Christine ROBIN.

Article 2 : caractéristiques du projet

Le territoire du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne correspond au bassin de vie de Mâcon, du moins dans sa partie située en Saône-et-Loire. Il regroupe 4 intercommunalités, 120 communes et 117.000 habitants.

Le SCoT vise à réguler l'évolution du Mâconnais Sud Bourgogne à l'horizon 2040. Il a pour objectif principal d'améliorer le bien-être de la population. Pour ce faire, il développe 3 orientations :

- les modes de vie qui se traduisent par un renforcement des pôles de l'armature urbaine, par une animation des centralités et par le développement des activités économiques,
- le cadre de vie, qui s'intéresse principalement à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et des paysages, y compris des paysages urbains à l'échelle des espaces urbanisés et des zones d'activités économiques,
- les conditions de vie afin d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique, de limiter la consommation foncière et d'agir sur les mobilités.

Article 3 : enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 octobre 2024 à 9h au vendredi 8 novembre 2024 à 12h soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au : PETR Mâconnais Sud-Bourgogne

Espace de la Verchère
367, chemin de la Verchère
71850 Charnay-lès-Mâcon

Le périmètre de l'enquête publique couvre les 4 EPCI suivants :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération
- Communauté de communes du Clunisois
- Communauté de communes Mâconnais – Tournugeois
- Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais

Article 4 : composition de la commission d'enquête

Le président du tribunal administratif de Dijon a désigné une commission composée des membres suivants :

- M. Guy-Marie LAMBERT, président
- Mme Joëlle IELO, membre et remplaçante du président en cas d'empêchement
- M. Alain HERR, membre
- M. Michel GOIN, membre suppléant

Article 5 : dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de Scot arrêté composé :
 - o du rapport de présentation (5 tomes)
 - o du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - o du document d'orientations et d'objectifs (DOO)

- de 2 cartographies
- Le bilan de la concertation
- Les avis émis par les personnes publiques consultées au titre des articles L.132-7 et L.132-8
- L'avis de la MRAe
- Le présent arrêté

Article 6 : consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

- Sur support papier dans chacun des 15 lieux cités ci-après,
- Sur un poste informatique en libre-service situé au siège de l'enquête publique défini à l'article 3,
- En version numérique sur le site internet du PETR Mâconnais Sud-Bourgogne à l'adresse <https://maconnais-sud-bourgogne.fr>,
- Depuis le registre dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/scot-maconnais-sud-bourgogne>.

Les lieux d'enquête où le dossier peut être consulté en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés) sont les suivants :

PETR Mâconnais Sud-Bourgogne	Espace de la Verchère 367, chemin de la Verchère 71850 Charnay-lès-Mâcon	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Mâconnais Beaujolais Agglomération	67, Esplanade du Breuil - CS 20811 71011 - Mâcon Cedex	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
CC du Clunysois	5, place du marché 71250 Cluny	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
CC Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais	Le bourg 71520 Trambly	Du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h Le vendredi de 9h à 12h
CC Mâconnais Tournugeois	ZA du Pas fleury 107, rue du cardinal de Fleury 71700 Tournus	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Cluny	parc Abbatial – 71250 Cluny	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Mâcon	quai Lamartine – 71000 Mâcon	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Dompierre-les-Ormes	62, place Philippe Malaud 71520 Dompierre-les-Ormes	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h Mardi et samedi : de 8h à 12h
Lugny	7, place du Pâquier – 71260 Lugny	Du lundi au jeudi de 9h à 12h Le vendredi de 9h à 15h
Tramayes	le Bourg – 71520 Tramayes	Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h Lundi de 15h à 17h Mardi et vendredi de 14h à 16h Samedi de 10h à 12h
Prissé	75, rue de la Mairie – 71960 Prissé	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h Vendredi de 13h30 à 16h
Salornay-sur-Guye	4, la Promenade	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à

	71250 Salornay-sur-Guye	17h Samedi de 10h à 12h
La Chapelle-de-Guinchay	rue de la Mairie 71570 La Chapelle-de-Guinchay,	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – jeudi de 13h30 à 19h
Tournus	place de l'Hôtel de Ville 71700 Tournus	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Fleurville	rue Saint-Exupéry - 71260 Fleurville	Mardi de 14h à 19h Jeudi de 14h à 17h Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Éventuellement : Des informations complémentaires peuvent être demandées à Benoît Langard, directeur du PETR Mâconnais Sud Bourgogne : 03 85 20 91 11, blangard@maconnais-sud-bourgogne.fr.

Article 7 : permanences

Les permanences de la commission d'enquête sont organisées aux dates, lieux et heures indiqués dans le tableau ci-après :

PETR	Lundi 7 octobre 2024	9h à 12h
EPCI Tournugeois	Lundi 7 octobre 2024	14h à 17h

EPCI St-Cyr - Trambly	Mercredi 9 octobre 2024	13h30 – 16h30
Cluny	Samedi 12 octobre 2024	9h à 12 h
Mâcon	Mardi 15 octobre 2024	9h à 12 h
EPCI Cluny	Jeudi 17 octobre 2024	14h à 17 h
Dompierre	Vendredi 18 octobre 2024	9h à 12h
Lugny	Mardi 22 octobre 2024	9h à 12h
Tramayés	Mercredi 23 octobre 2024	9h à 12h
Prissé	Vendredi 25 octobre 2024	13h30 à 16h
EPCI Mâcon	Lundi 28 octobre 2024	9h à 12h
La Chapelle de Guinchay	Jeudi 31 octobre 2024	15h à 18h
Salornay s/Guye	Mardi 29 octobre 2024	14h à 17h
Tournus	Lundi 4 novembre 2024	9h à 12h
Fleurville	Mardi 5 novembre 2024	15h à 18h
Mâcon	Mercredi 6 novembre 2024	9h à 12h
PETR	Vendredi 8 novembre 2024	9h à 12h

Article 8 : recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête et déposés dans chacun des 15 lieux énumérés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Être reçues à l'oral ou à l'écrit par un des membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences mentionnées à l'article 7,
- Être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : blangard@maconnais-sud-bourgogne.fr,
- Être adressées par courrier postal à l'attention de :

M. le Président de la commission d'enquête
PETR Mâconnais Sud-Bourgogne
Espace de la Verchère

Article 12 : exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun en ce qui le concerne :

- aux préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain,
- à M. le président du TA de Dijon,
- aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 4,
- aux présidents des intercommunalités mentionnées à l'article 6.



Christine Robin
Présidente du PETR

367, chemin de la Verchère
71850 Charnay-lès-Mâcon

- Etre consignées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/scot-maconnais-sud-bourgogne>.

Les contributions, transmises par quel que support que ce soit, seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé pour être visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les 2 journaux suivants :

- Journal de Saône et Loire, édition papier en caractères apparents
- Mâcon-infos, édition numérique

Dans les mêmes délais, cet avis sera également :

- affiché dans chacune des 120 communes, dans les 4 EPCI constituant le périmètre du SCoT et au siège de l'enquête publique,
- publié sur le site internet du PETR Mâconnais Sud-Bourgogne à l'adresse : <https://maconnais-sud-bourgogne.fr>

Article 10 : clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête les registres seront clos par le président de la commission et mis à disposition des membres de la commission sans délai.

A compter de la réception des registres, la commission dispose d'un délai de 8 jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage. Ce dernier doit lui transmettre son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

La commission a 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au maître d'ouvrage.

Ces documents seront ensuite mis à disposition du public et consultables en version électronique pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- au siège du PETR
- aux sièges de chacun des EPCI
- aux préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le Président de la commission d'enquête au tribunal administratif de Dijon.

Article 11 : décision

A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique et des observations et propositions du public ainsi que de rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera approuvé par délibération du PETR.